

Parcours

Littoraux de demain : s'adapter avec la nature

De juin à octobre 2025

Webinaire n°4

Les instruments juridiques et les stratégies foncières :
leviers pour faciliter la mise en œuvre de Solutions
fondées sur la Nature en milieu littoral

vendredi 19 septembre - 10h30 à 12h

Crédit photo : Sébastien Lamy, Benjamin Guichard / Office français de la biodiversité

Déroulé du webinaire

1

Cadre introductif
Pourquoi mobiliser les
**compétences du droit et
de la gestion foncière**
dans l'adaptation des
littoraux et le recours
aux Solutions fondées
sur la Nature ?

2

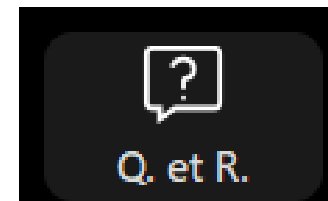
**Sécuriser le foncier et
encadrer
juridiquement les
projets** : une nécessité
pour la mise en œuvre
des Solutions fondées
sur la Nature

3

Elaborer des
stratégies
d'adaptation sur le
littoral : la prise en
compte des
**échelles spatiales
et temporelles**

4

Passage à l'action :
**ingénierie et
accompagnement**
(retours
d'expériences et
recommandations)



Présentation des intervenants

Raphaële ANTONA TRAVERSI et Jean-Eric CORILLION, Avocat.e.s associé.e.s / *Cabinet Coudray*

Gilles GAL, Directeur Général / *Etablissement Public Foncier de Normandie*

Raphaëlle LUCOT, Responsable service foncier et juridique / *Conservatoire du littoral*

Parcours Littoraux de demain : s'adapter avec la Nature

Webinaire 4 – Les instruments juridiques
et les stratégies foncières : leviers pour
faciliter la mise en oeuvre de Solutions
fondées sur la Nature en milieu littoral

- Me Raphaële ANTONA TRAVERSI,
avocat associé



COUDRAY
URBANLAW

QUESTION 1 : COMMENT VOS STRUCTURES SE SONT-ELLES EMPARÉES DU SUJET DE L'ADAPTATION DES LITTORAUX, ET QUEL LIEN FAITES-VOUS AVEC LES SFN ?

Comme indiqué le Cabinet avec ses expertises transversales en urbanisme, environnement, foncier, contrat publics est régulièrement sollicité par des collectivités sur différentes questions relatives au RTC (gouvernance, PLU, autorisations d'urbanisme, mutation des espaces, acquisitions, ...).

Mais également avec un collectif de confrères (MIALOT-AVOCATS, LGP AVOCATS) nous avons initié en 2024 une démarche juridique relative au recul du trait de côte.

Pour la conduire, nous avons reçu le soutien de la Banque des territoires Bretagne, de la région Bretagne et du CEREMA.

Conçue pour informer les élus littoraux et leurs services, cette démarche a été organisée en plusieurs phases :

Phase 1 : un guide de référence pour comprendre les enjeux et se familiariser avec la réglementation	Phase 2 : des forums juridiques pour échanger sur l'adaptation des territoires littoraux
Décembre 2024 : Mise en ligne d'un guide juridique dématérialisé , comprenant des fiches pédagogiques sur les aspects juridiques du recul du trait de côte. Ce guide est accessible à tous et mis à jour régulièrement.	28 mars 2025, Premier forum juridique organisé à Lorient, réunissant les grands acteurs du domaine. Mai 2025 Mise en ligne d'un podcast reprenant les échanges des tables rondes du forum de mars et juin désormais. 6 juin 2025, deuxième forum à Saint-Malo, en réponse à l'engouement suscité par le premier et pour approfondir les questions juridiques identifiées

Perspective : Prochain forum juridique sur le recul du trait de côte à Bordeaux le 5 décembre 2025, En partenariat avec la Banque des Territoires Nouvelle-Aquitaine, de la région Nouvelle-Aquitaine, du CEREMA et le soutien du GIP Littoral.

SUR LE CARACTÈRE INCONTOURNABLE D'UNE APPROCHE JURIDIQUE

Pourquoi les questions foncières et juridiques sont-elles incontournables pour s'adapter au recul du trait de côte ?

Aujourd’hui une approche juridique du RTC est indispensable dès lors que la loi climat et résilience du 22 août 2021 et les textes complémentaires (ordo 6 avril 2022 et plusieurs décrets) (codifiés essentiellement dans code de l’env. et code de l’urbanisme) ont instauré un cadre juridique spécifique à l’adaptation des territoires littoraux à l’évolution du trait de côte.

Ces textes ont :

Organisé la gouvernance	Fixé des obligations	Créé des outils d'aménagement
Gouvernance relative à la gestion intégrée du TC	Pour les communes qui, sur inscription volontaire, entendent adapter leur action en matière d'urbanisme et d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral - Carte d'exposition au RTC - Intégration des ZERTC à l'horizon 30 ans et à l'horizon 30/ 100 ans dans les PLU - Mise en œuvre de règles de constructibilité particulières dans les zones à l'horizon 30 ans et dans les zones à l'horizon 30/ 100 ans .	Outils particuliers pour permettre aux communes de mettre en œuvre leur politique de gestion du trait de côte dans les zones 0/30 et 30/100 : droit de préemption, bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, dérogation sous condition à la loi littoral, ...

Précision sur le nombre de cne inscrites :
Aujourd’hui 317

1 Projet de décret prévoit l’ajout de 55 nouvelles cne qui ont délibéré favorablement en faveur de l’inscription.
Donc bientôt 372 cne.

Pour les communes non inscrites : moins d’obligations mais impossibilité de recourir aux outils précités.

QUESTION 2 : COM QUELS SONT LES "FREINS" JURIDIQUES ET LES CONTRAINTES FONCIÈRES AUXQUEL(LE)S SONT CONFRONTÉS LES PORTEURS DE PROJETS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE ?

Sur les freins juridiques pour les porteurs de projets :

A l'instar de toute opération d'aménagement, un projet lié à l'adaptation d'un territoire soumis au recul du trait de côte, implique en amont d'identifier les compétences, les périmètres et les enjeux :

Quelles sont la ou les autorités compétentes ?

autorité "gemapienne",
commune, ...

Quel cadre d'intervention ?

L'opération est-elle située dans le périmètre d'un Projet Partenarial d'Aménagement ou d'une Grande opération d'Urbanisme, ...

Quels sont les enjeux ?

Environnementaux
Économique et sociaux
Foncier
Planification environnementale (SRADDET, SDAGE, SAGE, ..) /
Planification urbaine (SCOT, PLU, ...)
...

QUESTION 2 : COM QUELS SONT LES "FREINS" JURIDIQUES ET LES CONTRAINTES FONCIÈRES AUXQUEL(LE)S SONT CONFRONTÉS LES PORTEURS DE PROJETS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE ?

C'est à partir de la détermination de ces enjeux, que les procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet pourront être définies et qu'il sera possible de travailler sur leur articulation et le planning opérationnel.

La complexité est liée à la multiplicité des procédures.

Les projets peuvent nécessiter différentes :

- ☞ procédures environnementales : déclaration loi sur l'eau, dérogation esp protégées, ...
- ☞ procédures foncières : acquisition amiable, préemption, acquisition forcée, ...
- ☞ procédures d'urbanisme : autorisation d'urbanisme, mise en compatibilité
- ☞ procédures de marchés publics ,
- ☞ des conventionnements entre autorités compétentes, ...

Y compris pour les SFN (déplacement d'infrastructures côtières, dépoldérisation, reprofilage, ...).

La réussite de ces opérations réside dans :

- l'anticipation
- l'accompagnement du porteur de projet (services de l'État, établissements publics, ...)
- Et l'élaboration de projets de territoire. Via notamment les stratégies locales - SLGITC.

QUESTION 3 : QUELS SONT LES OUTILS JURIDIQUES ET FONCIERS LES PLUS ADAPTÉS LORSQU'ON SOUHAITE MENER UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION SUR LA BANDE CÔTIÈRE ?

Peut-on mettre en œuvre de manière efficace un projet basé sur les SfN sans avoir la maîtrise foncière ?

De quelles autres spécificités tenir compte lorsqu'on souhaite déployer un projet de SfN sur le littoral ?

Focus juridique :

Parmi les outils créés par la loi climat et résilience, a été prévu **un droit de préemption spécifique aux communes inscrites sur le décret liste.**

Un décret en date du 27 juin 2024 en a précisé les modalités.

- Le droit de préemption « érosion côtière » est institué au bénéfice de la commune ou de l'EPCI dont elle est membre, lorsque celui-ci est compétent en matière de PLU ou de carte communale.
- Il est délégable à un EPCI ou à un EPF, par exemple.
- Il est de plein droit dans les zones à l'horizon 30 ans mais doit faire l'objet d'une instauration par délibération dans les zones 30/100 ans.
- La préemption reste une faculté pour les collectivités. (point important concernant la responsabilité des collectivités)

QUESTION 3 : QUELS SONT LES OUTILS JURIDIQUES ET FONCIERS LES PLUS ADAPTÉS LORSQU'ON SOUHAITE MENER UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION SUR LA BANDE CÔTIÈRE ?

Concernant sa mise en œuvre :

Cette procédure de préemption spécifique au recul de trait de côte suit globalement celle applicable pour le droit de préemption urbain avec des spécificités (visite du bien et de demande de communication de documents) introduites par le décret du 27 juin 2024.

Concernant le prix du bien :

Un article du code de l'urbanisme prévoit des particularités pour les biens exposés au RTC.

L'article L. 219-7 prévoit :

- Le prix est fixé en priorité par référence à des mutations et accords amiables portant sur des biens de même qualification et avec un niveau d'exposition similaire situés dans cette même zone.
- A défaut de terme de comparaison pertinent le prix fera l'objet d'un abattement pour tenir compte du temps restant avant la disparition du bien.

QUESTION 3 : QUELS SONT LES OUTILS JURIDIQUES ET FONCIERS LES PLUS ADAPTÉS LORSQU'ON SOUHAITE MENER UNE STRATÉGIE D'ADAPTATION SUR LA BANDE CÔTIÈRE ?

Peut-on mettre en œuvre de manière efficace un projet basé sur les SfN sans avoir la maîtrise foncière ?

De quelles autres spécificités tenir compte lorsqu'on souhaite déployer un projet de SfN sur le littoral ?

Sur les outils alternatifs à la maîtrise foncière : l'ORE :

La loi biodiversité de 2016 a créé un outil contractuel qui pourrait être mobilisé pour la mise en œuvre de SfN sur des propriétés privées.

Il s'agit des ORE, les obligations réelles environnementales prévues à l'article L. 132- 3 du code de l'environnement.

C'est un contrat conclu entre une personne privée et un cocontractant (collectivités, établissement public, personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement) dont l'objectif est d'inscrire dans la durée des protections environnementales.

Ces contrats peuvent prévoir de multiples obligations comme notamment la restauration des fonctions écologiques ou des éléments de biodiversité.

Ce qui correspond bien à l'objet des SfN.

Avantage majeur : l'ORE crée des droits réels. C'est-à-dire que les engagements sont attachés au bien immobilier et vont se transmettre en cas de changement de propriétaires le temps de la durée fixée au contrat.

L'IGEDD vient de publier en juillet 2025 un rapport sur les ORE dans lequel il invite à renforcer leur attractivité.

En complément ou non d'une ORE, il peut, sous certaines conditions, être fait appel un autre outil : le bail rural à clauses environnementales prévu par l'article L. 411-27 du code rural.

QUESTION 4 : QUAND EST-IL PERTINENT D'ACHETER, DE PRÉEMPTER, OU DE LAISSER ÉVOLUER UN FONCIER VERS UN AUTRE USAGE, VERS UNE RENATURATION ?

Comment gérer un patrimoine foncier amené à évoluer, voire à disparaître ?

Peut-on négocier des usages provisoires sur du foncier en attente de renaturation ?

En zones exposées les biens acquis peuvent faire l'objet d'occupations temporaires, puis être renaturés avant leur disparition.

C'est précisément l'objet du BRAEC

Le Bail Réel d'Adaptation à l'Érosion Côtière

Qui peut le consentir ?

l'État, une commune, un groupement de communes, un établissement public, ou un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Bien concernés

Les biens pouvant faire l'objet d'un BRAEC peuvent être de toute nature.

Durée

ne peut excéder 99 ans. Elle dépendra du temps restant avant la disparition du bien.

Prix et redevance

Le preneur doit payer :

Un prix à la signature du bail : ce prix correspond à la valeur du droit réel consenti ;

Il est calculé à partir du prix d'acquisition et des coûts prévisionnels de remise en état à l'expiration du bail.

Une redevance pendant toute la durée du bail : cette redevance est facultative.

QUESTION 4 : QUAND EST-IL PERTINENT D’ACHETER, DE PRÉEMPTER, OU DE LAISSER ÉVOLUER UN FONCIER VERS UN AUTRE USAGE, VERS UNE RENATURATION ?

Comment gérer un patrimoine foncier amené à évoluer, voire à disparaître ?
Peut-on négocier des usages provisoires sur du foncier en attente de renaturation ?

	Pour la collectivité	Pour le preneur
Les avantages	PoLe BRAEC permet une gestion proactive des zones exposées à l'érosion côtière, en offrant une solution temporaire avant la renaturation des biens concernés. Il permet également de valoriser les terrains tout en anticipant les risques liés à l'érosion et de mettre à la charge du preneur les travaux de renaturation.	Le droit réel conféré permet, de façon encadrée, l'exploitation et la transformation du bien objet du BRAEC. Le droit réel conféré est cessible. Le preneur aura la faculté d'accorder des sous-occupations ou sous-locations
Les limites	Le dispositif est limité aux communes incluses dans le régime spécifique au recul du trait de côte listées par décret. La valeur de cession des droits réels est encadrée pour éviter des transactions disproportionnées.	

En toute occurrence, à défaut d'acquisition, le recul du trait de côte sous l'effet de l'érosion et de l'élévation du niveau marin, va entraîner une incorporation des terrains submergés dans le domaine public maritime sans indemnisation pour les propriétaires privés.

Cette règle repose sur un critère physique objectif, indépendant de la volonté de la puissance publique, validé par le Conseil constitutionnel.

QUESTION 5 : COMMENT ANTICIPER LES ZONES DE REPORT ET GÉRER L'ARRIÈRE-PAYS DANS UNE STRATÉGIE DE RECOMPOSITION SPATIALE ?

En quoi le temps long du vivant et des dynamiques naturelles entre-t-il en tension avec les contraintes évoquées (réglementaire, budgétaire, politique)

Le recul du trait côte suppose une recomposition spatiale globale qui implique de coordonner les actions dans les zones directement exposées et dans les zones rétro- littorales destinées, dans la mesure du possible, à accueillir les activités déplacées

Pour notamment la maîtrise foncière des zones rétro littorales, la loi climat et résilience a ajouté une possibilité pour les collectivités de recourir à la création de réserves foncières.

L'article L.221-1 du Code de l'urbanisme

« Des réserves foncières peuvent également être constituées par l'État, les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics y ayant vocation en vue de prévenir les conséquences du recul du trait de côte sur les biens situés dans les zones exposées au recul du trait de côte. ».

Une fois acquises, les parcelles doivent faire l'objet d'une gestion raisonnable par la personne publique propriétaire.

Elles peuvent notamment faire l'objet d'un bail réel d'adaptation à l'érosion côtière.

Par ailleurs, les secteurs de relocalisation peuvent, sous certaines conditions, et quand ils s'inscrivent dans un dispositif contractuel d'aménagement que sont les projets partenariaux d'aménagement et les Grande opération d'urbanisme, bénéficier de dérogations à la loi littoral. Prévu à L.312-9 du Code de l'urbanisme

QUESTION 6 : QUELS SONT LES RÔLES RESPECTIFS DES DIFFÉRENTS ACTEURS (CDL, EPF, RÉGION, ETAT, AVOCATS,...) ET QUELS OUTILS OU DÉMARCHES EXISTENT POUR ACCOMPAGNER DES PROJETS LITTORAUX ?

Le rôle des avocats est double :

Conseil

- Aide à l'élaboration des documents de planification,
 - Sécurisation juridique des actes (préemption, contrats, etc.),
- AMO juridique des opérations (sécurisation des procédures, validation des dossiers, accompagnement instruction, ...)

Contentieux

- Représentation en justice en cas de :
 - ✓ contestation des actes des projets littoraux (délibérations, arrêtés, contrats, autorisations, etc.) ou
 - ✓ d'engagement de la responsabilité des décideurs publics du fait de leurs actions ou de l'absence d'actions.

CONTACT

E-MAIL

contact@cabinetcoudray.com

r.antona-traversi@cabinetcoudray.com

s.guillon-coudray@cabinetcoudray.com

jf.chatel@cabinetcoudray.com

m.berrezai@cabinetcoudray.com

u.fekri@cabinetcoudray.com

TÉLÉPHONE

- **02.99.30.16.28**

ADRESSE

- Parc d'affaires Oberthür
1 rue Raoul Ponchon
35044 RENNES



COUDRAY
URBANLAW

TOUTE REPRODUCTION, CAPTURE D'ÉCRAN OU
UTILISATION SOUS TOUTES SES FORMES EN TOUT
EN TOUT OU EN PARTIE DE CE SUPPORT DE
FORMATION EST STRICTEMENT INTERDITE SANS
L'AUTORISATION DE SON AUTEUR



• Le Conservatoire du littoral

établissement public de l'état qui mène, en partenariat avec les acteurs territoriaux, notamment les collectivités littorales, une politique de protection foncière des rivages littoraux et lacustres, permettant le respect des équilibres écologiques, la restauration, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels, l'ouverture au public et l'accompagnement des territoires dans leur adaptation au changement climatique.

Antenne nationale → Paris

L'antenne située à Paris assure la représentation du Conservatoire auprès des instances nationales et facilite les relations institutionnelles. Elle accueille la direction générale, la direction de la communication et du mécénat, ainsi que la délégation Outre-mer.

Siège → Rochefort

Cœur administratif et stratégique du Conservatoire du littoral, le siège situé à la Corderie royale de Rochefort abrite une partie de la direction, le secrétariat général, ainsi que plusieurs directions et services clés : action foncière et systèmes d'information, gestion patrimoniale, services financiers, juridiques, informatiques, des ressources humaines.

Délégations de rivages

Réparties sur l'ensemble du littoral hexagonal et ultramarin, les délégations de rivages et des antennes assurent la représentation et la mise en œuvre locale des missions du Conservatoire. En lien direct avec les collectivités, les partenaires et les gestionnaires de terrain, elles garantissent une action de proximité, adaptée aux réalités et enjeux de chaque territoire.

Délégation Outre-mer

La délégation Outre-mer, basée à Paris, s'appuie sur les 6 antennes implantées dans chacun des territoires où le Conservatoire est présent sur les rivages d'Amérique et de l'océan indien.





Les chiffres-clés

220 000

HECTARES PRESERVES

840

SITES

3000

HECTARES ACQUIS EN
MOYENNE PAR AN

64 M€

BUDGET ANNUEL

171

AGENTS

900

GARDES DU LITTORAL

342

GESTIONNAIRES

80 M

DE VISITEURS PAR AN

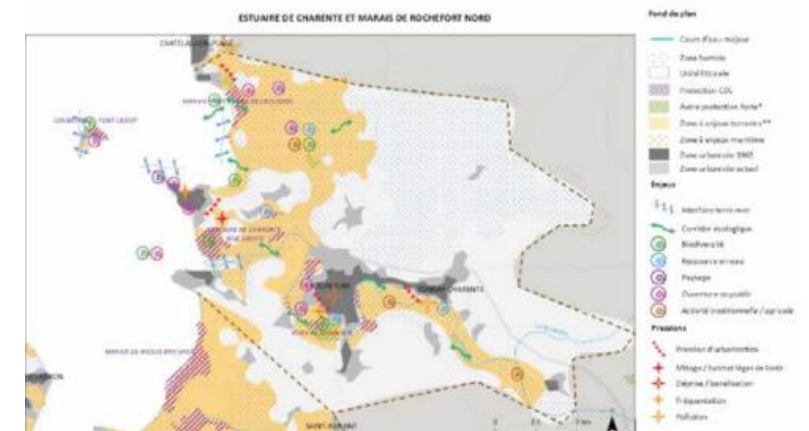
Incluant dès 1975 les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares (voir tableau ci-dessous), l'aire de compétence du Conservatoire du littoral s'est progressivement élargie pour comprendre :

- ✳ les communes d'outre-mer (1977)
- ✳ les communes littorales (1986, voir verso de la fiche)
- ✳ l'ensemble d'une entité écologique ou paysagère située, pour une partie, à l'intérieur d'un département côtier (1993)
- ✳ les estuaires (1995)
- ✳ la collectivité de Mayotte (1995)
- ✳ des portions du domaine public maritime (2002)
- ✳ les zones humides situées à l'intérieur d'un département côtier (2005)

Le Conservatoire peut donc aujourd'hui intervenir dans **22** régions, **47** départements, **3** collectivités d'outre-mer et **1212** communes.



Le conservatoire et ses stratégies



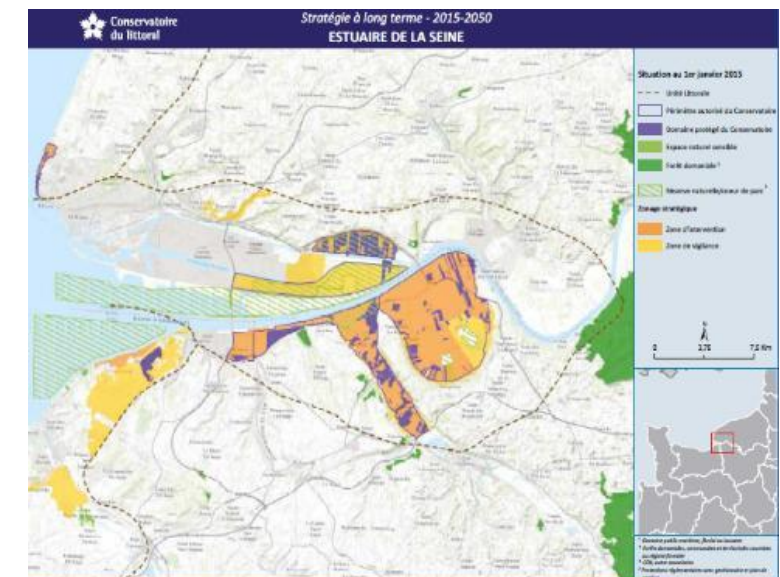
1985

1995

2005

2015

2025





De la préservation à l'adaptation des territoires littoraux



Le projet LIFE adapto (2017-2022) :
un projet **démonstrateur** en faveur d'une
gestion souple de la bande côtière



Vers une gestion
souple du trait de côte



Co-funded by
the European Union

Une démarche pluridisciplinaire
pour évaluer les trajectoires
possibles des sites face aux effets
du changement climatique selon 3
scenarii :

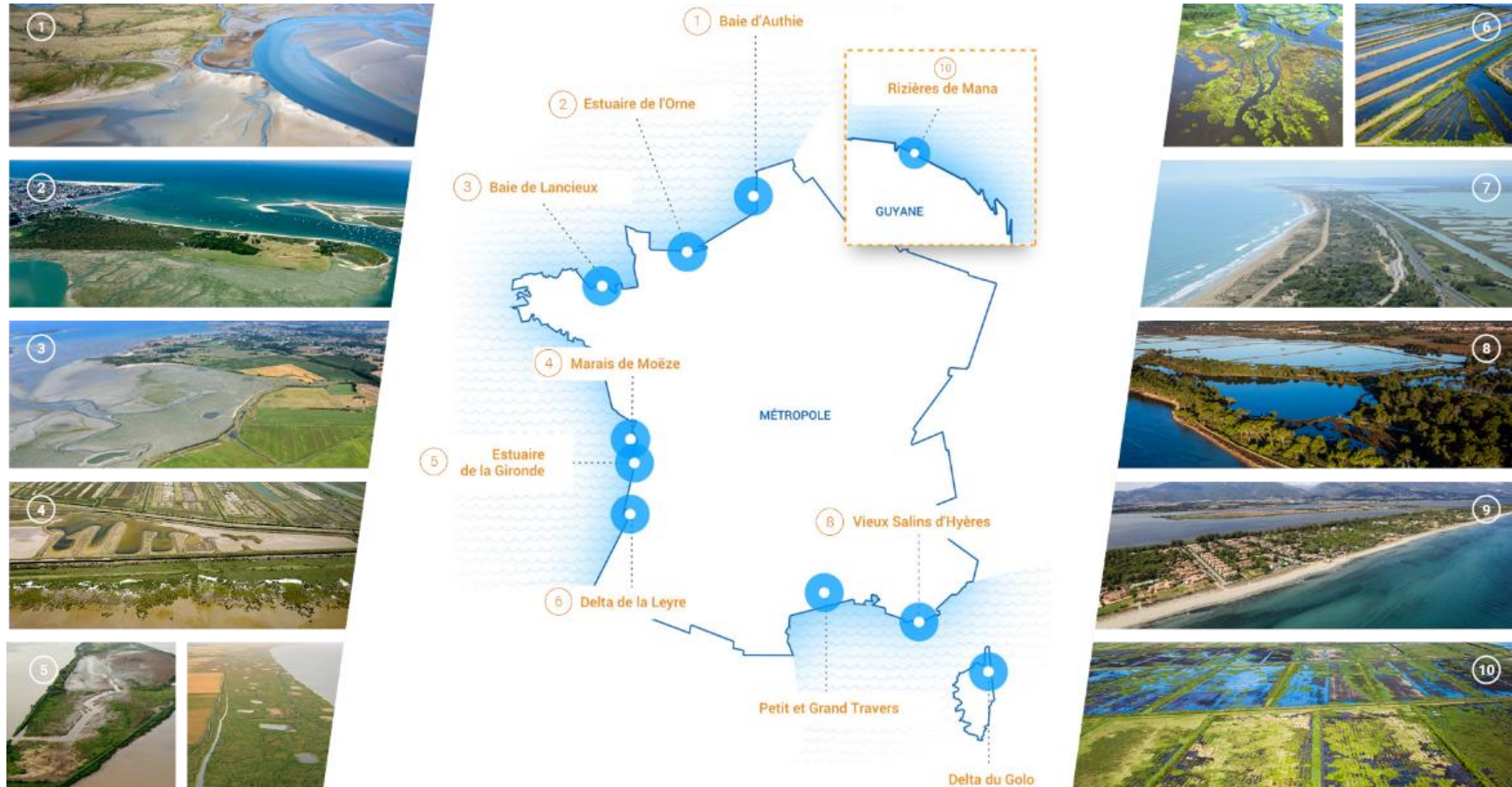
1. Laisser-faire
2. Résister
3. S'adapter

Le projet LIFE adapto + (2024-2029) :
De la démonstration à la généralisation



Co-funded by
the European Union

• Des réalisations concrètes de restauration d'écosystèmes d'interface terre-mer et d'adaptation aux changements climatiques



• Des réalisations concrètes de restauration d'écosystèmes d'interface terre-mer et d'adaptation aux changements climatiques

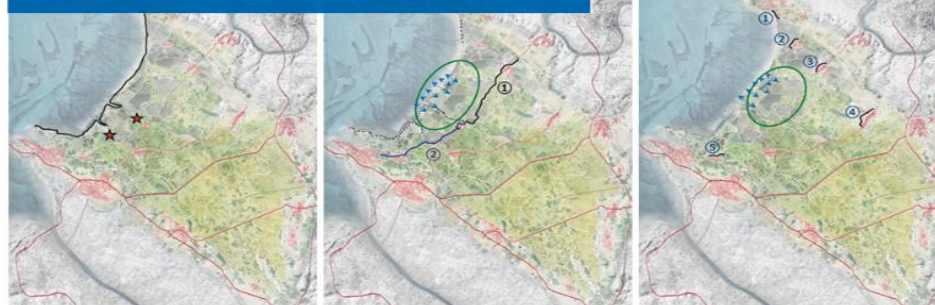
Des projets de territoire

Marais de Brouage, Nouvelle Aquitaine : Un projet de territoire ambitieux au sein de l'« entente du marais »

Le projet Adapto a nourri une réflexion solide, pluridisciplinaire, apportant une réelle impulsion aux projets déjà actifs de valorisation du marais, en les articulant autour des nouvelles positions de la bande côtière, en synergie avec l'élaboration d'un PAPI sur le secteur.



SCENARIOS DE GESTION PROPOSES LORS DE L'ATELIER CARTOGRAPHIQUE



DIGUE LOCALISATION ACTUELLE

★ : ouvrages hydrauliques à potentiellement prévoir

DIGUE DE RETRAIT

○ : activités à relocaliser (agricoles, RNN, ...)
↔ : évolution du trait de côte

DIGUES RAPPROCHÉES

○ : activités à relocaliser (agricoles, RNN, ...)
↔ : évolution du trait de côte



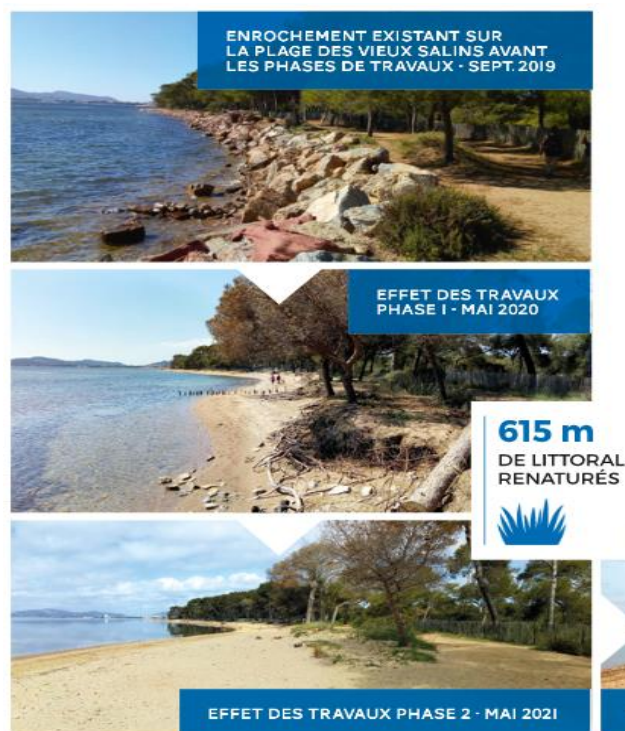


Des réalisations concrètes de restauration d'écosystèmes d'interface terre-mer et d'adaptation aux changements climatiques

Des polders reconnectés à la mer

Lancieux, Bretagne : Un polder reconnecté sans bouleversement

Reconnexion marine progressive depuis une brèche dans la digue du polder en 2020. Anticipé et contrôlé, cet événement n'a pas été vécu comme une catastrophe subie. Maitrise foncière et démolition de 2 pavillons témoins construits en 1987



Des cordons dunaires renaturés

Vieux Salins d'Hyères, PACA : Une plage et un lido renaturés

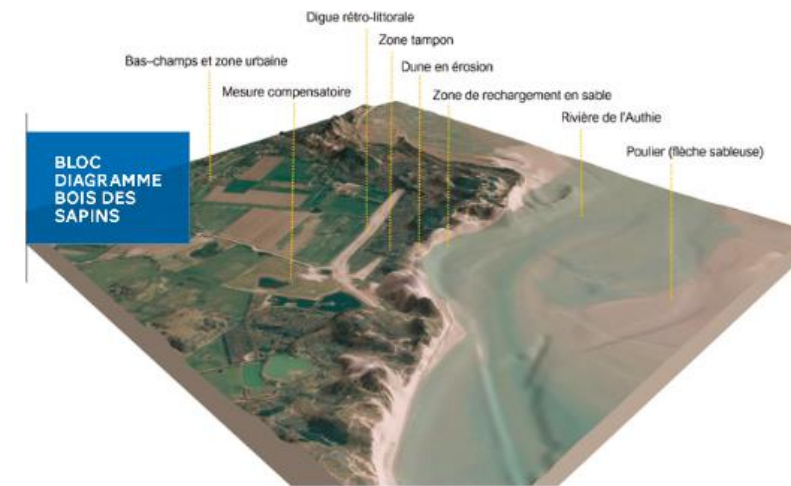
Projet d'ensemble consistant à redonner une dynamique naturelle au système dune-plage, par le désenrochement du cordon, la mise en place de ganivelles et un rechargement en sable. Sur ce site, la gestion souple de la bande côtière est une solution avantageuse sur tous les points : hydrosédimentaire, paysagère, écologique, touristique et économique.

Des réalisations concrètes de restauration d'écosystèmes d'interface terre-mer et d'adaptation aux changements climatiques

Un accompagnement du recul du trait de côte

Baie d'Authie, Hauts de France : une nouvelle interface devant les digues

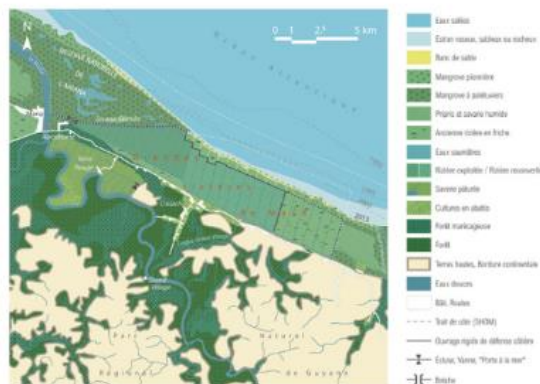
Complémentaire à la démarche PAPI, qui prévoit la création et le repositionnement de digues, le projet adapto a élaboré un projet territorial paysager prospectif où sont questionnées les notions de temporalités, d'usages et d'activités socio-économiques, biodiversité.



50 ha DE DUNES
ACQUIS EN 2019 : UN
RÔLE DE BARRIÈRE
NATURELLE EN RIVE
NORD

12 ha
ACQUIS DANS
LA ZONE DE
RÉOUVERTURE
À LA MER

Le site des rizières de Mana



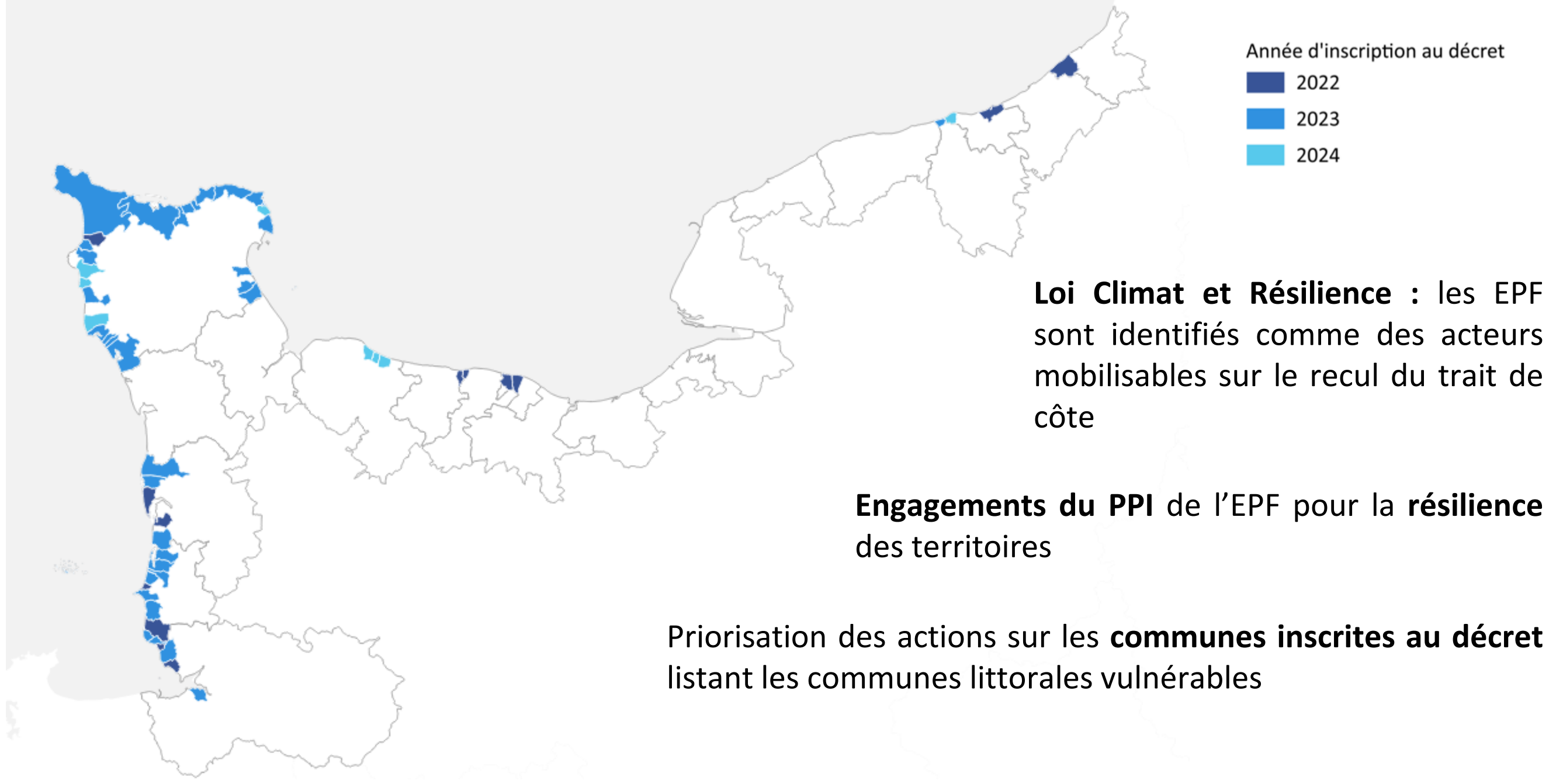
Des plans de gestion adaptatifs

Mana, Guyane : Des solutions expérimentales, évolutives et résilientes

Le recul du trait de côte effectif et projeté (pouvant être de 1700 m supplémentaires d'ici à 2050) nécessite la mise en place d'une gestion adaptative, associant recolonisation par la mangrove et la mise en place d'activités agro-écologiques et de valorisation paysagère et touristique.



L'EPF Normandie : opérateur foncier participant à l'adaptation des littoraux

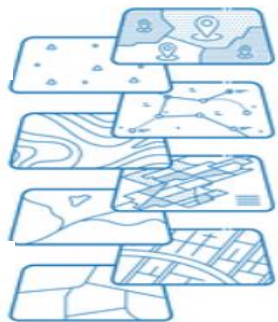


Le foncier : un enjeu clé de l'adaptation

Enjeux fort de **veille foncière** et de **portage foncier** au profit des collectivités exposées :



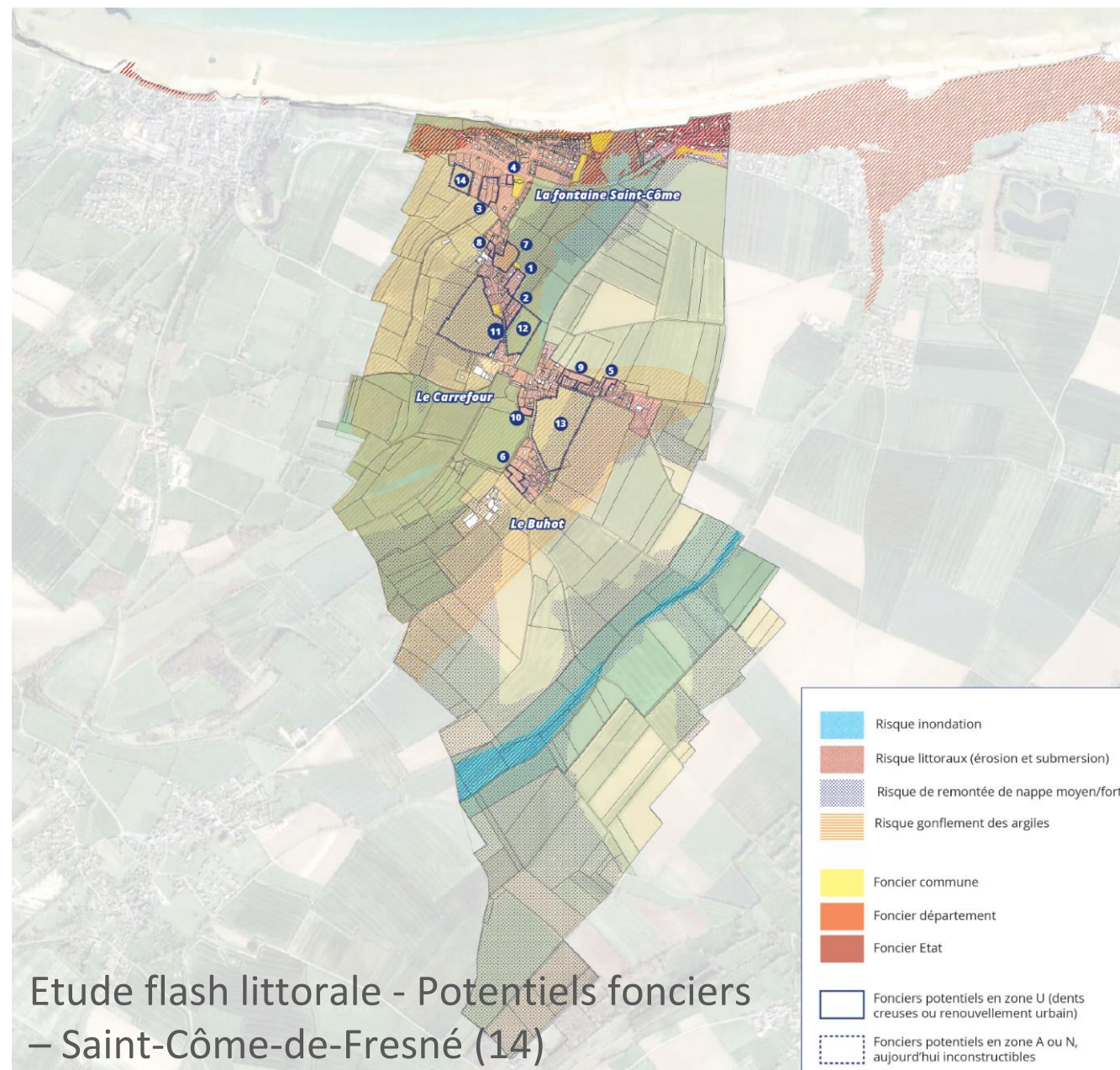
Connaitre son foncier pour mieux agir



Mettre en place une **stratégie foncière** pour s'inscrire son projet dans le temps long



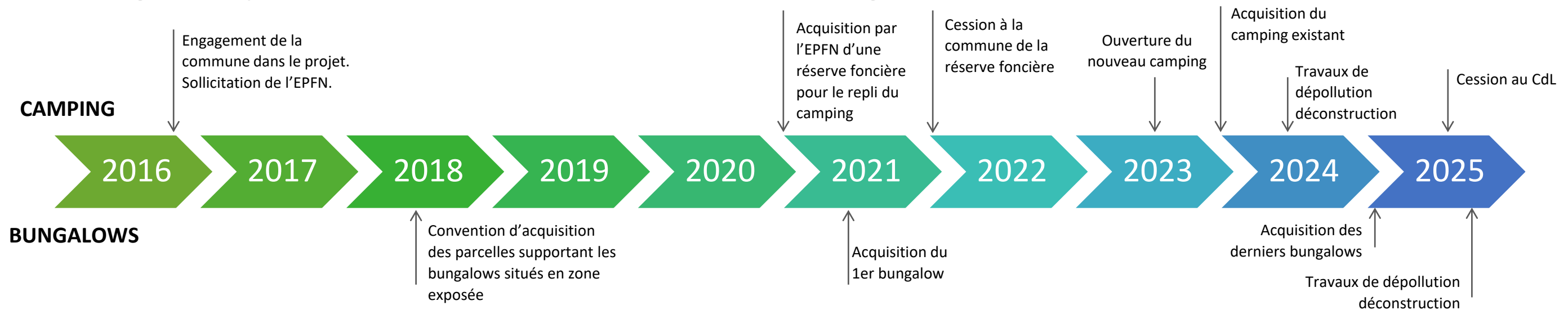
Maitrise foncière double dans les cas de recomposition littorale



Sécurisation des projets : le temps de l'acquisition foncière

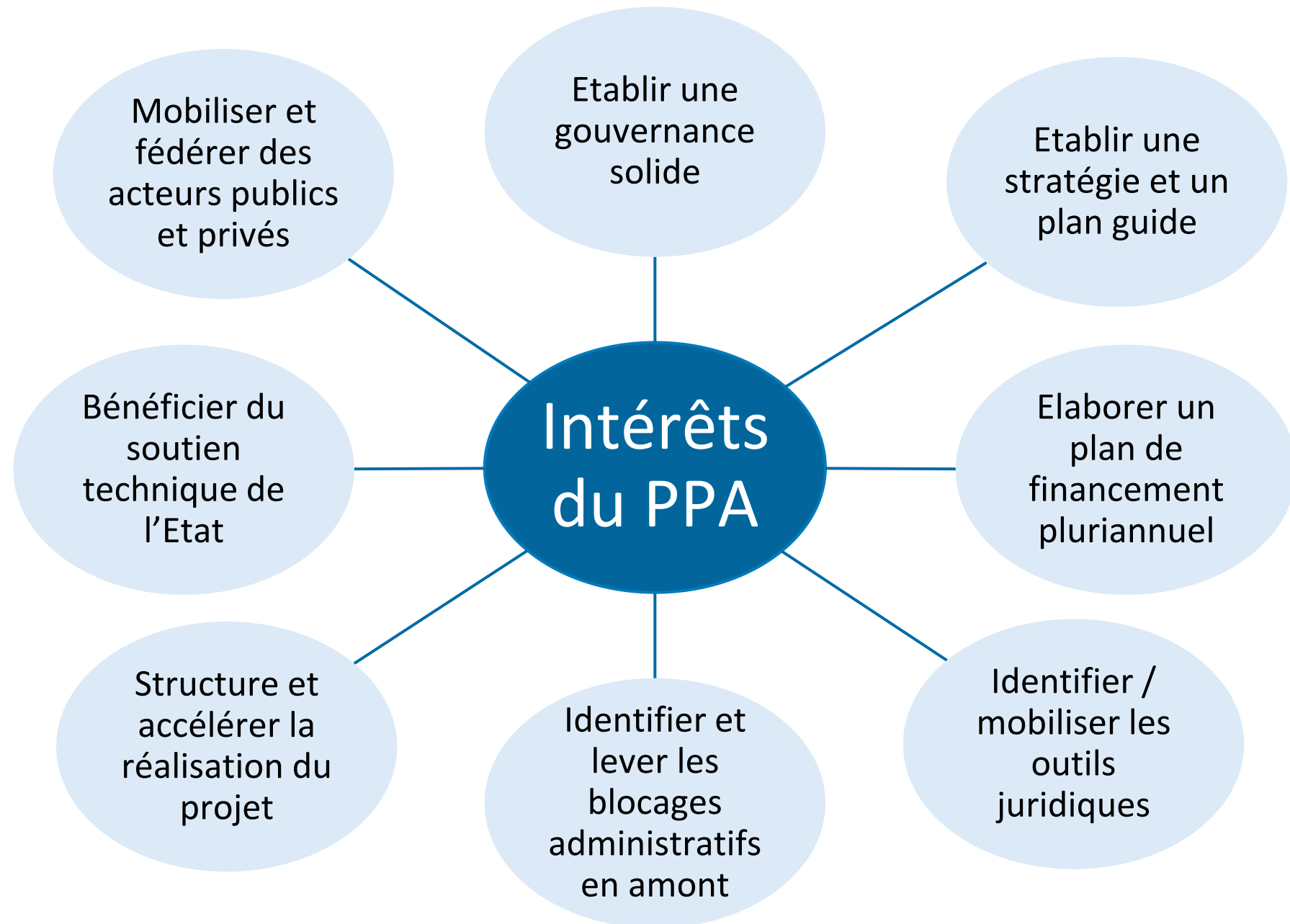


Chronologie de l'opération de relocalisation de Quiberville / Ste Marguerite sur Mer (76)



Le recours au PPA

- Outil fédérateur et feuille de route opérationnelle
- Contrat entre l'Etat et, a minima, une intercommunalité ; d'autres partenaires possibles.
- Cordonne les efforts pour mener à bien des projets urbains ambitieux et complexes.



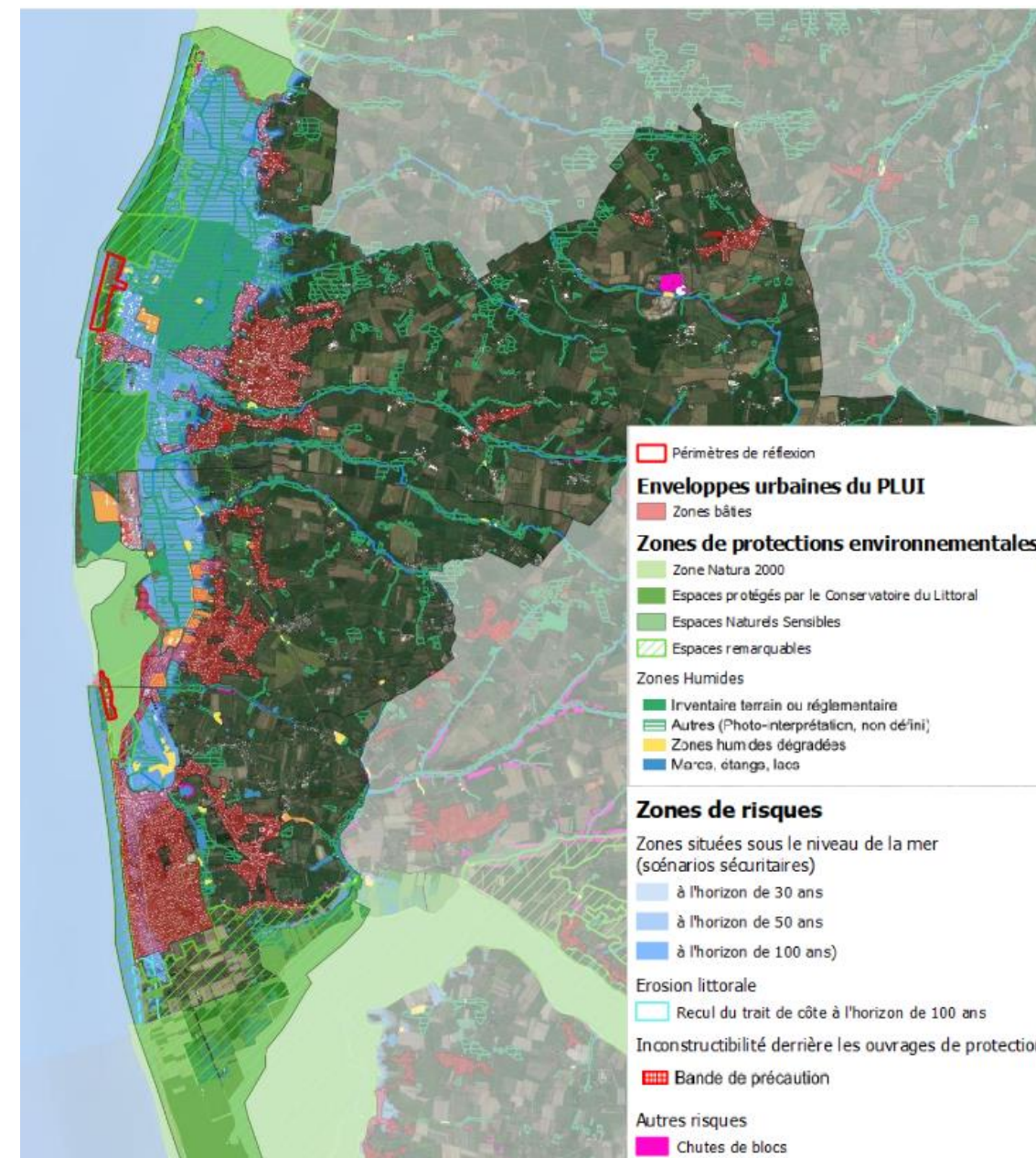
Elaboration d'une stratégie foncière de recomposition

L'élaboration d'une stratégie foncière pour permettre le déploiement d'actions foncières : une étape essentielle de l'anticipation du projet de recomposition

Les indispensables :

- Une gouvernance politique forte
- Un plan guide partagé
- Une stratégie foncière déployée
- Un montage financier adapté (s'appuyant si possible sur des usages temporaires)

Stratégie foncière de recomposition
littorale – Coutances Mer et Bocage
(50)



Les zones de repli et la gestion de l'arrière-pays

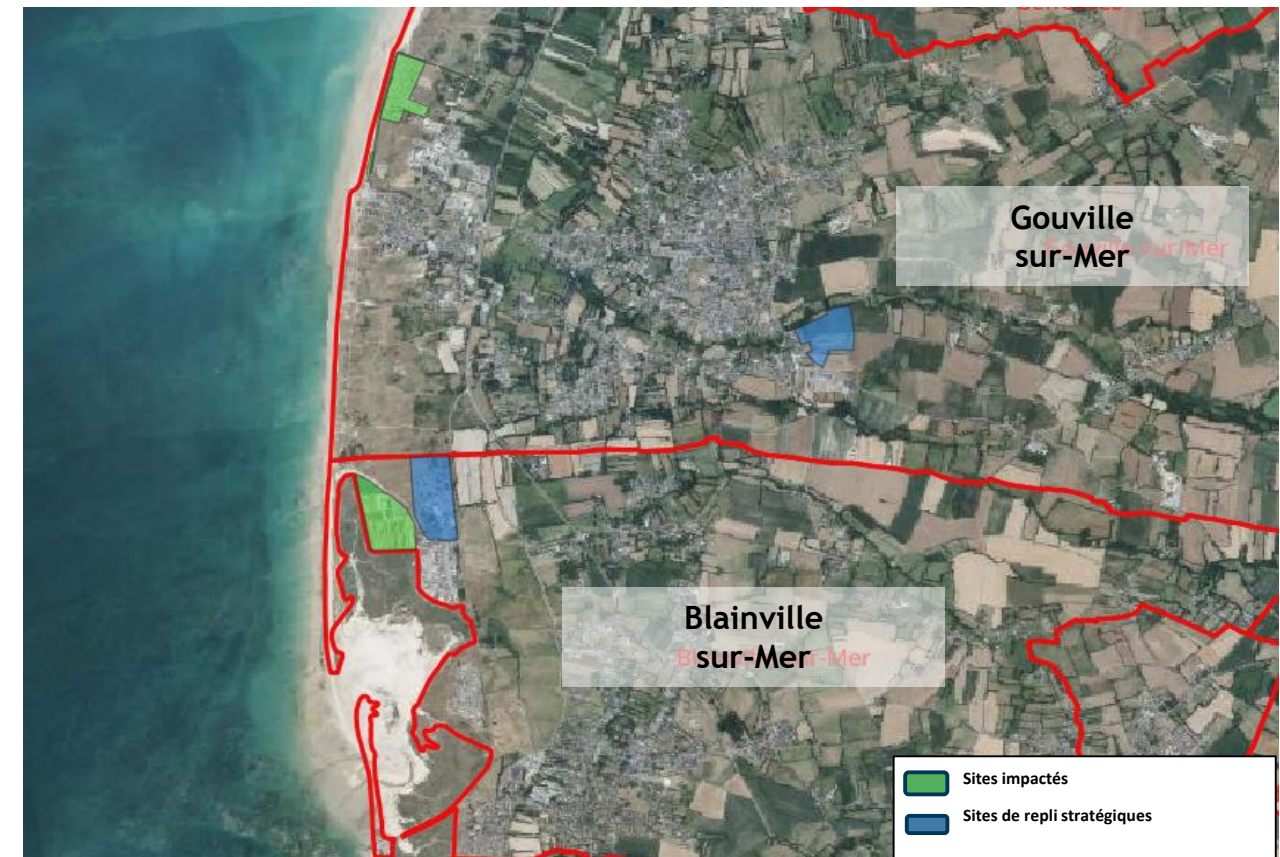
L'accompagnement de l'EPF dans le cadre du PPA « Entre deux havres » (50)

- Élaboration d'une stratégie foncière de reconstitution, pour 2 sites opérationnels
- Mise en œuvre la politique d'acquisitions foncières nécessaire aux actions de reconstitution

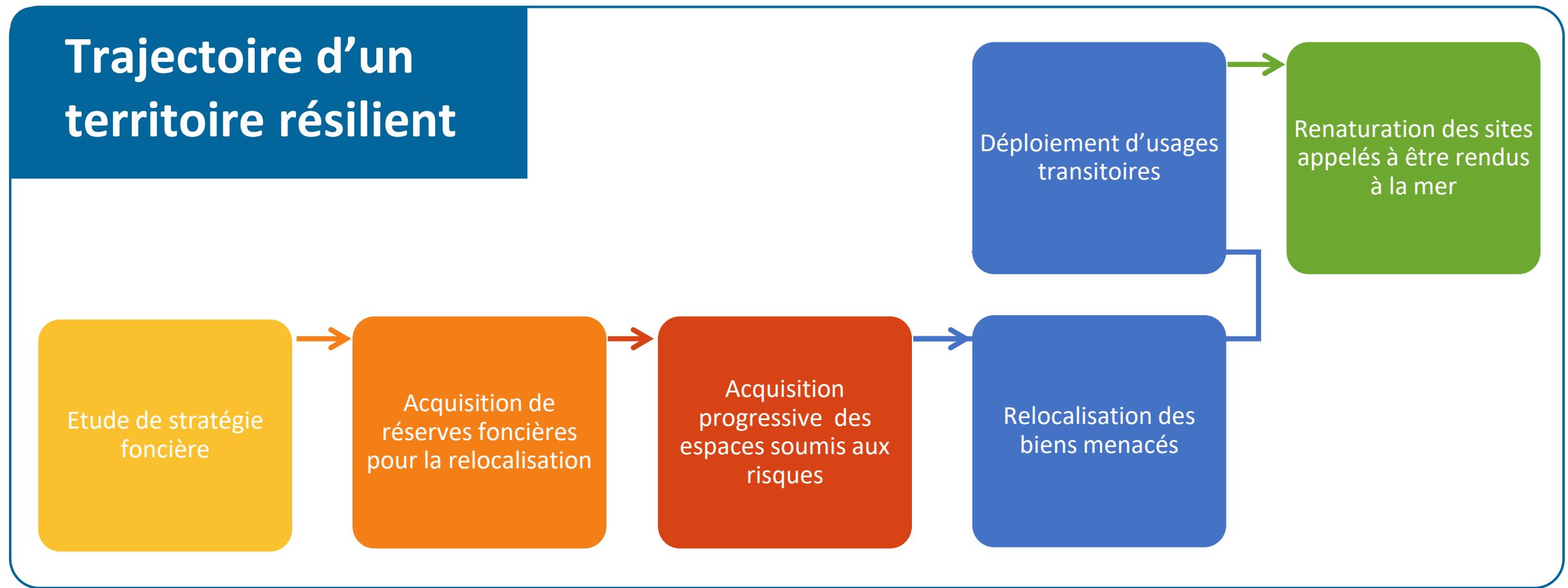
Sites impactés



Sites de repli stratégique



L'appui opérationnel de l'EPF Normandie



- Faciliter la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement sur les territoires
- **Outils d'ingénierie, d'action foncière et de recyclage foncier**

Interventions emblématiques de l'EPFN



**PPA « Entre deux havres »
(depuis 2023)**

Etudes de recomposition des campings de Gouville et de la zone conchylicole (y compris le portage du foncier de repli)



**Déplacement du camping de
Quiberville (2021 - 2024)**

Déconstruction du camping en bord de plage et portage foncier pour sa relocalisation sur un site exempt de menaces.

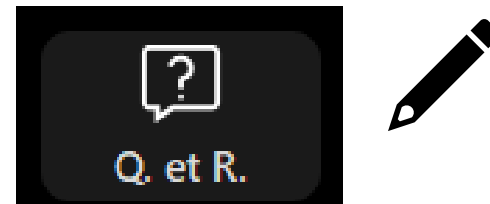


**Résorption de la décharge littorale
de Réthoville (2025)**

Excavation d'environ 600m³ de déchets, dont amiantés. Tri sur une plateforme temporaire créée spécialement pour cette opération.

Merci de votre attention !

Des questions ?
Posez-les dans la boîte Q&R



Les prochaines dates :

- *Prochain webinaire :*

Webinaire n°5 : Les Solutions fondées sur la Nature dans les territoires d'Outre-mer : comment mieux adapter nos littoraux ultramarins ?

Mardi 23 septembre : 14h – 16h (heure de Paris)

Inscription
gratuite mais
obligatoire !

Les prochaines dates :

- **Webinaires d'octobre :**

Webinaire n°6 : Comprendre, impliquer et agir : regards croisés pour la mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature sur le littoral

Vendredi 3 octobre : 14h – 15h30

Webinaire n°7 : Solutions fondées sur la Nature : choisir la meilleure approche pour adapter son littoral aux risques côtiers

Lundi 6 octobre : 10h – 11h30

Webinaire n°8 (clôture) : L'avenir des Solutions fondées sur la Nature : Perspectives et solutions hybrides pour le littoral

Mercredi 15 octobre : 14h – 15h30

**Inscription
gratuite mais
obligatoire !**

Les prochaines dates :

● *Visites terrains :*

Occitanie (Aude-Pyrénées-Orientales) : Bourdigou et Leucate

Lundi 22 septembre : 14h – 16h45

Outre-mer (Martinique) : Baie de Fort-de-France, Ducos

Vendredi 26 septembre : 9h30 – 11h30

PACA (Var) : Vieux Salins d'Hyères

Mardi 30 septembre : 9h30 – 12h

**Inscription
gratuite mais
obligatoire !**

Pays de la Loire (Loire-Atlantique) : Corsept

Jeudi 2 octobre : 14h – 16h

Normandie (Manche) : Val de Saire

Jeudi 8 octobre : 14h – 17h

Hauts-de-France (Somme/PdC) : Baie d'Authie

Vendredi 17 octobre : 10h – 13h

Contacts des intervenants

Raphaële ANTONA TRAVERSI, Avocate associée / *Cabinet Coudray Urban Law*
r.antona-traversi@cabinetcoudray.com

Jean-Eric CORILLION, Avocat associé / *Cabinet Coudray Urban Law*
je.corillion@cabinetcoudray.com

Gilles GAL, Directeur Général / *Etablissement Public Foncier de Normandie*
g.galles@epf-normandie.fr

Raphaëlle LUCOT, Responsable service foncier et juridique / *Conservatoire du littoral*
R.Lucot@conservatoire-du-littoral.fr